

## DISPOSITIONS TEMPS DE TRAVAIL

Le SNTA-FO n'était pas signataire de l'avenant sur le temps de travail proposé fin mai 2021. Suite au manque de signatures des partenaires sociaux, voici les dispositions (émanant des NAO 2019 et 2020) en place jusqu'au 22 mai 2022.

### **Durée minimum de la journée de travail**

Maintien à 3 h 15 de temps de présence.

### **Rythme de prise des 2 jours de repos hebdomadaire consécutifs**

Les établissements doivent organiser un roulement afin de permettre aux salariés qui le souhaitent de disposer, au moins une fois toutes les 12 semaines, d'un repos consécutif de 2 jours comprenant le dimanche (*toutes les 8 semaines lorsque la personne travaille habituellement le dimanche*) et si possible une fois par mois. Au minimum 50% de ces 2 journées de repos consécutives seront un samedi et un dimanche.

### **Programmation des horaires à l'avance**

Généralisation de la programmation des horaires au moins 3 semaines « pleines » à l'avance (à savoir : semaine en cours + semaines 1, 2 et 3).

### **Aménagement des horaires des employés (rythme des coupures, des fermetures, durée minimum de travail)**

La semaine de travail d'un employé à temps complet ne pourra comporter, outre les temps de pause, plus de 3 coupures d'une amplitude maximale de 3 heures en cas de fermeture à mi-journée de l'établissement et de 2 heures en cas d'ouverture continue de l'établissement.

### **Limitation du temps de travail sur les caisses SCO**

Le temps de travail effectif, en totalité, sur une journée pendant les heures d'ouverture aux clients sur les caisses SCO est limité à 3 heures, sauf cas particuliers liés à des dispositions individuelles spécifiques.

### **Fermetures en soirée**

Un salarié est considéré comme faisant la fermeture lorsque son horaire de travail se termine après 19h30. Il est rappelé dans un souci de préservation de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, qu'un employé ne peut pas faire plus de 3 fermetures en soirée par semaine sauf accord express du salarié pour en réaliser davantage.

### **Point particulier sur les conditions d'ouverture et de fermeture des établissements**

En plus de l'encadrement, des employés peuvent être amenés à effectuer l'ouverture ou la fermeture du magasin, uniquement avec leur accord express.

Ces salariés doivent avoir été sensibilisés préalablement aux consignes de sécurité à respecter. Ils bénéficient à ce titre :

- De la mise à disposition d'un mémento « ouverture/fermeture » présenté et commenté par le Directeur
- D'une formation spécifique.

**Le SNTA-FO Casino sera au rendez vous lors des prochaines NAO concernant le temps de travail de tous les salariés de DCF, ENSEMBLE SINON RIEN !**

